



Réunion de la Commission consultative GPSO C3b Landes et Pyrénées-Atlantiques

Type de document	Relevé de conclusions
Commission consultative	C3b
Date de la réunion	30 novembre 2009
Lieu de réunion	Sous Préfecture de Bayonne
Référence	GPSO-09-EGI-3-CRT
Validé par : le Préfet des Pyrénées-Atlantiques	

- **Introduction de la séance par Monsieur le Préfet et RFF**
- **Présentation de la méthode de définition et de comparaison des options : qualification et quantification des enjeux environnementaux, comparaison des options entre elles**
 - Le représentant de RFF précise que les résultats des études environnementales font l'objet, en parallèle de la concertation, d'une demande d'avis des services instructeurs de l'Etat (DIREN, DDASS et DDEA) et du Conseil général.
 - Pas de remarques de la part des élus
- **Présentation des différentes esquisses d'options de passage : cartes et tableaux de comparaison des options entre elles**
 - Le président du conseil des élus du Pays Basque intervient en son nom et fait remarquer que le débat doit aujourd'hui être repris pour tenir compte de l'étude CITEC. Il se prononce pour l'aménagement de la ligne existante et demande que les élus soient plus écoutés.
 - Le maire de Saint-Pierre-d'Irube rappelle son opposition au projet de ligne nouvelle. Il précise que d'autres solutions existent comme la réutilisation de la ligne existante et demande que celle-ci soit étudiée et concertée.
 - *Le Préfet précise que la concertation ne porte pas sur un choix de projet entre la ligne existante et la ligne nouvelle. Ces deux études sont menées parallèlement. Une synthèse de l'avis sur l'étude CITEC est en cours par RFF. Monsieur le Préfet précise, en outre que la ligne existante n'est pas compatible avec les objectifs et caractéristiques de la ligne nouvelle.*
 - Le maire de Mouguerre souligne qu'il est encore trop tôt pour lancer des études de ligne nouvelle sans avoir démontré que la ligne existante était suffisante. Il faut aussi connaître de façon plus précise les enjeux environnementaux du territoire déjà sensible du Pays Basque.

- *Le représentant de RFF rappelle que les études sur la ligne existante et celles sur la ligne nouvelle sont menées parallèlement. Il précise que contrairement à la ligne nouvelle, la ligne existante ne permet pas :*
 - *d'assurer le report modal du transport de marchandises et voyageurs pour la traversée du Pays Basque. A contrario, la ligne nouvelle est une ligne de contournement fret des agglomérations, et de performance des dessertes voyageurs internationales. Ces études de ligne nouvelle sont menées de la même façon en Espagne (contournement fret des agglomérations et performance des dessertes voyageurs) dans le cadre des études relatives au Y basque ;*
 - *de garantir la qualité du service ferroviaire et la compétitivité de ce mode vis-à-vis des modes concurrents, particulièrement de la route ;*
 - *de gains de temps vers l'Espagne à partir du nord de Bayonne. La discontinuité du réseau à grande vitesse et du réseau européen performant avec une ligne nouvelle jusqu'au nord de Bayonne et une autre jusqu'au sud d'Irun ne correspond pas aux décisions prises par les autorités européennes et par les gouvernements français et espagnols ;*
 - *d'assurer la continuité du réseau international au niveau européen tant pour les voyageurs (réseau transeuropéen à grande vitesse) que pour les marchandises (réseau transeuropéen de fret ferroviaire), comme le permettrait la ligne nouvelle en liaison avec le Y Basque ;*
 - *de développer de l'activité de proximité sur la ligne existante comme le TER littoral, l'Eurocité Express au sein du Pays basque de Bayonne à San Sebastian.*
- o *Le maire de Bassussarry fait référence au rapport relatif à la sécurité des trafics dans les tunnels sur la ligne nouvelle évoqué par le maire d'Ascain lors de la réunion sur l'étude CITEC le 6 novembre 2009. Il souligne certaines incohérences entre la France et l'Espagne pour assurer la circulation de trains longs (750 mètres).*
 - *Le représentant de RFF précise que l'Espagne procède actuellement à des travaux pour permettre la circulation de trains de 750 mètres de long sur le réseau existant (un budget d'investissement de 5 milliards d'euros a été voté par le gouvernement fin décembre 2008) et sur le Y basque. Il y aura donc continuité de la longueur des trains de fret entre l'Espagne et la France.*

- **Présentation de l'état des lieux de la ligne existante : éléments techniques, recueil de données environnementales, éléments marquants dans la bande de 600 mètres.**
 - Le Préfet précise à la fin de la présentation qu'il n'est pas prévu de modifier les caractéristiques de la ligne existante, ni de modifier son profil en long.
 - Le député-maire de Bayonne souligne que l'inquiétude des élus face à la ligne nouvelle est légitime et compréhensible. Il précise les éléments suivants :
 - il n'est pas envisageable à l'heure actuelle d'exclure le Pays basque du projet de ligne nouvelle, cela l'écarterait de toute possibilité de développement touristique. La ligne nouvelle constitue une opportunité pour développer le territoire à moyen et long terme ;
 - au regard du développement durable et en particulier de la raréfaction des énergies fossiles, cela va impliquer une modification de l'utilisation des modes de transport. La route ne pourra plus assurer la totalité des déplacements dans une vingtaine d'années ;
 - tout projet d'infrastructure nécessite des expropriations. Les exemples de l'A63 et de la ligne LGV Sud Europe Atlantique le montrent bien. Il faudra être exemplaire sur la gestion du foncier, problématique sensible au Pays basque.

Informations complémentaires :

En fin de séance, le Préfet rappelle le planning des instances de décisions :

- le COTER du lot 3 se prononcera sur un fuseau potentiel le 15 décembre 2009,
- le COPIL se prononcera le 11 janvier 2010 sur un fuseau de 1000 mètres et du programme fonctionnel associé.